



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 05/05/2022
Reçu en préfecture le 05/05/2022
Affiché le 05/05/2022
ID : 077-217701226-20220505-2022_121C-AR

DECISION n° 2022 / 121 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE SEGE (MARCHE N° 2022-17)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 1.5 millions d'euros H.T, le conseil municipal demeurera compétent uniquement pour leur préparation,

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende, aux termes desquelles l'offre de la société SEGE est retenue pour le lot « Electricité – courants fort et faible ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société SEGE, sise 9 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES, pour un montant forfaitaire de 196 315,37€ H.T. Le délai global maximal prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 14 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 5 mai 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé